

Procès-verbal du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 09 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Date de la convocation :	02/10/2025
Membres en exercice :	26
Présents :	16
Qui ont pris part à la délibération :	23

Etaient présents : Michel ALBESPY, Patricia BARTOLOZZI, Carine CAYSSIALS, Marie-Claude FOURNIER, Patrick GAYRARD, Isabelle JOFFRE, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE ROUS, Damien MENEL, Philippe TABARDEL, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Bruno TEYSSEDRE, Marlène URSCULE.

Absents et excusés : Mathilde ANDRE, Laëtitia CAYREL, Emilie CHABRIER (pouvoir à Isabelle JOFFRE), Laurent COT (pouvoir à Jean-Paul REMISE), Mathieu FLOTTE (pouvoir à Bruno TEYSSEDRE) Anne-Marie GARRIGUES, Sébastien BOYER-MADRIERES (pouvoir à Aurélie SOUFLI), Anne FALGUEYRETTE (pouvoir à Carine CAYSSIALS), Serge FRAYSSINET (pouvoir à Michel ALBESPY), Christian PEREZ (pouvoir à Philippe TABARDEL),

Secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe TABARDEL a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.

En ouverture de la séance, Monsieur Le Maire doit solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour :

- **Retrait à l'ordre du jour :**
2- Souscription d'un crédit relais

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 02 juillet 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de maire, il a pris en application des délégations de pouvoirs conférées par le Conseil Municipal par délibération en date du 25 mai 2020, les décisions dont l'objet est :

DC 2025-029	Impression du bulletin municipal n°18 par Burlat pour 2 943.60€
DC 2025-030	Déclaration d'intention d'aliéner -16 rue de l'Ambre- cadastré F n° 646
DC 2025-031	Achat fournitures terrain roller (plaques PEHD, tube metal) à AF3M pour 6 424.80€
DC 2025-032	Déclaration d'intention d'aliéner - Capdenaguet - cadastrés E n°554, 555, 557, 558
DC 2025-033	Réparation girobroyeur à Noremat pour un montant de 1546,63€
DC 2025-034	Commande GSN ménage du complexe sportif des sources pour un montant de 1536,00€
DC 2025-035	Déclaration d'intention d'aliéner -2049 route du Sauvage, Capdenaguet cadastré 020 ZI n°59
DC 2025-036	Remplacement d'une horloge - Rue de l'Emeraude pour un montant de 784.13 € auprès du SIEDA
DC 2025-037	Avenant 1 au marché 2024-04 : rénovation énergétique du complexe sportif des sources, lot n° 7 électricité
DC 2025-038	Déclaration d'intention d'aliéner - Le Pas - cadastrés B n°109, 833 et 1107

ORDRE DU JOUR :

- 1-Souscription d'un emprunt à court terme
- 2-Souscription d'un crédit relais
- 3-Budget primitif : décision modificative n°1
- 4-Marché 2025-11 : Attribution des lots pour l'aménagement du terrain de quilles de Balsac
- 5-Marché 2025-03 : Rénovation énergétique C2S : Avenant n° 1 LOT 1 « Terrassement – VRD »
- 6-Renforcement du réseau d'eau potable Castan
- 7-Rodez Agglomération : avenant n°1 à la convention du PIG
- 8-Rodez Agglomération : habitat PIG (dossier 012015615)
- 9-Rodez Agglomération : rapport d'activité 2024
- 10- Questions diverses

01- SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Le budget 2025 prévoit la contraction d'un emprunt. Une consultation a été lancée auprès de cinq établissements bancaires pour un montant de 300 000€. Trois établissements ont répondu à notre demande.

Il est donc proposé un emprunt de 300 000 € sur 25 ans.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission «Finances» du 22 octobre.

Vu les caractéristiques de l'emprunt :

Montant : 300 000€

Taux variable : taux livret A +0.50% (qualification GISSLER : 1A)

Durée : 25 ans

Périodicité : trimestre

Profil d'amortissement : capital et intérêts prioritaires (amortissement prioritaire)

Frais de dossier : 0,06% du montant du prêt

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- autorise Monsieur le Maire à contracter l'emprunt et à signer le contrat selon les conditions exposées ci-dessus
- dit que le remboursement des emprunts s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

02- BUDGET PRIMITIF : DECISION MODIFICATIVE N°2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la décision modificative n°2/2025 du budget principal, comme indiqué ci-dessus.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			BP	REALISE AU 19/09/2025	DM 2
011- CHARGES A CARATERE GENERAL					
	615221	Entretien et réparation bâtiments publics	30 000,00	33 471,84	38 000,00
	615232	Réseaux	18 000,00	18 205,46	4 000,00
	6168	Autres assurances	16 490,90	17 187,39	696,49
	627	Services bancaires	100,00	34,05	1 000,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL					
	6218	Autre charge de personnel	8 000,00	8 111,60	10 000,00
65- AUTRES CHARGES DE GESTION					
	65732	Subvention fonctionnement Région	11 479,00	12 033,25	554,25
	65738	Subvention fonctionnement autres organismes publics	12 560,00	15 385,00	2 825,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT					57 075,74

RECETTES					
070- PRODUITS DE SERVICES, DES DOMAINES ET VENTES DIVERSES					
	70876	Remboursement de frais par le GFP de rattachement	3 348,00	6 253,50	2 905,50
074- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					
	741121	Dotation de solidarité rurale	115 000,00	158 075,00	43 075,00
	741127	Dotation nationale de péréquation	5 000,00	12 313,00	7 313,00
	74833	Etat - compensation TF + TFNB	17 000,00	19 786,00	2 786,00
075- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
	75813	Redevances versées par fermiers et concessionnaires	42 000,00	43 570,00	996,24
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			57 075,74	

INVESTISSEMENT

DEPENSES						
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
	2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00	21 260,07	5 000,00	
	2151	Réseaux de voirie	45 000,00	508,32	-	5 000,00
	21538	Installation réseaux électrification	45 000,00	-	-	35 200,00
	2158	Autres installations,matériels et outillages techniques	25 133,20	20 267,78	35 200,00	
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			-		
RECETTES						
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT					

03 – MARCHE 2025-11 : Attribution des lots pour l'aménagement du terrain de quilles de Balsac

Le Maire rappelle qu'un appel à candidatures sous la forme d'une procédure adaptée ouverte (article L2123-1 du Code de la commande publique) a été lancé le 19 août 2025 concernant les travaux d'aménagement d'un ancien terrain de foot en terrain de quilles de vingt jeux.

Ce terrain de foot, qui ne sert plus en tant que tel, est situé derrière la salle des fêtes de Balsac à proximité du terrain de tennis, du city stade et du terrain de bicross. L'aménagement de ce terrain offrirait une alternative intéressante aux sports traditionnels et pourrait attirer de nouveaux adhérents. Dans le cadre de la politique d'économie d'énergie, l'éclairage existant sera remplacé par du led.

La commission communale s'est réunie le 19 septembre 2025 afin d'analyser les offres reçues.

Vu l'analyse des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer les lots comme suit (montant HT) :

LOT 1 AMENAGEMENT ET RESEAUX

SARL PUECHOUTRES

ZA de Marengo, 12160 BARAQUEVILLE

149 628,50 € HT

Solution de base avec variante imposée et PS1 (bungalow) et PS2 (plantation)

LOT 2 ECLAIRAGE ET ELECTRIFICATION

SAS EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES QRG

26 rue du Trauc, ZA Bel Air, 12510 DRUELLE BALSAC

37 737,31 € HT

- autorise le maire à procéder aux formalités administratives et à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- signale que les crédits sont prévus au budget 2025.

04 - Marché 2025-03 Rénovation énergétique du C2S : Avenant 1 lot 1 « Terrassement – VRD »

Le Maire rappelle que par délibération n° 2025-01 du 10 avril 2025, il a été attribué le marché n° 2025-03 pour la l'extension de la bibliothèque

Ce marché est décomposé en 11 lots. Le lot 1 « Terrassement – VRD » a été attribué à l'entreprise BONNIEUX TP.

Il convient de passer un avenant n° 1 afin de réaliser des prestations supplémentaires, plus précisément des fouilles pour le sondage du sol, ainsi que la reprise du réseau existant et la création de boîtes de branchement pour le raccordement des nouvelles descentes de toiture.

Le montant total du présent avenant est de 2 410,00 euros HT, soit 2 892,00 euros TTC.
En conclusion, le montant du marché du lot n° 1 passe donc de 29 989,81 € HT à 32 399,81 € HT, soit 38 879,77 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la réalisation des travaux supplémentaires qui porte le montant du marché de 35 987,77 euros TTC à 38 879,77 euros TTC,
- autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à cet avenant n° 1 de travaux,
- signale que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025.

05 - Renforcement du réseau d'eau potable à Castan

Monsieur le Maire indique qu'afin d'alimenter des parcelles constructibles situées au lieu-dit Castan, il est nécessaire de réaliser un renforcement du réseau public d'eau potable existant.

Le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC, maître d'ouvrage, a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élève à 263 097,23 € H.T., y compris les frais de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.M.A.E.P. de MONTBAZENS-RIGNAC, la contribution restant à la charge de la Commune est de 44 758,33 €.

Il appartient au Conseil Municipal de s'engager par délibération à verser cette somme au Trésor Public, (trésorerie de MONTBAZENS) et de notifier au Syndicat dans les meilleurs délais la présente délibération afin qu'il puisse donner l'ordre de service pour mise en chantier.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1°) de demander au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.

2°) de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 44 758,33 € correspondant à la contribution restant à la charge de la Commune conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.M.A.E.P. de MONTBAZENS-RIGNAC

3°) dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la Commune serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5% pour frais de gestion, de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux, dont une copie nous sera transmise par le S.M.A.E.P de MONTBAZENS RIGNAC.

06 - RODEZ AGGLOMERATION : approbation de l'avenant n°1 à la convention du Programme d'Intérêt Général de Rodez agglomération.

L'arrêté du ministère de la Transition Energétique du 21 décembre 2022 (modifié par arrêté du 14 décembre 2023) relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat et la délibération du Conseil d'administration de l'ANAH du 6 décembre 2023 (n°2023-50) détaillent notamment la liste des prestations obligatoires que doivent accomplir les opérateurs (Mon Accompagnateur Rénov') auprès des ménages dans le cadre de leur projet de travaux de rénovation.

Ces nouvelles modalités d'accompagnement doivent être inscrites, par avenir, dans la convention du PIG de Rodez agglomération. Il convient de préciser que cet avenir doit être signé, par l'ensemble des partenaires signataires, avant le 31 décembre 2025.

L'avenant à la convention du PIG a pour objet principal :

L'adaptation du contenu des missions de l'opérateur (Soliha d'Aveyron)

À partir du 1^{er} janvier 2026, les dossiers de demande de subvention déposés par les propriétaires occupants pour la réalisation de travaux énergétique (Ma prime Rénov' Parcours accompagné - MPR PA), de travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé (Ma prime Logement décent - MPLD), ou les dossiers de propriétaires bailleurs, devront obligatoirement inclure des audits énergétiques réglementaires. Ainsi, l'opérateur Soliha d'Aveyron qui accompagne les propriétaires, respectivement dans le cadre du PIG, devra réaliser ces audits. Jusqu'à présent, l'ANAH autorisait, par dérogation, les opérateurs dont les conventions avaient été signées avant le 31 décembre 2023, à réaliser une simple évaluation énergétique.

L'adaptation des objectifs quantitatifs

Les objectifs quantitatifs du PIG ont été définis en 2021 selon la réglementation et les objectifs de l'ANAH en vigueur cette année-là. Depuis, l'ANAH a mis en œuvre une stratégie permettant la massification du nombre de dossiers « Énergie » et a orienté sa réglementation sur la thématique « Autonomie » vers une meilleure prise en compte des travaux de prévention. Aujourd'hui, les objectifs du PIG se trouvent en décalage avec la dynamique enregistrée sur le territoire.

Ainsi, il est proposé d'actualiser les objectifs quantitatifs du PIG comme suit :

	Objectifs initiaux 2022- 2026	Objectifs annuels initiaux 2022- 2026	Objectifs 2025 actualisés	Objectifs 2026 actualisés
Logements de propriétaires occupants	337	67	122	122
<i>PO habitat indigne</i>	10	2	2	2
<i>PO précarité énergétique</i>	110	22	60	60
<i>PO adaptation</i>	217	43	60	60
Logements de propriétaires bailleurs	25	5	5	5
TOTAL	362	72	127	127

Par ailleurs, cet avenant permettra d'actualiser le cadre d'intervention de la SACICAP Sud Massif Central au sein de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les dispositions du projet d'avenant n°1 la convention d'opération PIG ci-annexé ;
- autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 à convention du Programme d'Intérêt Général.

07 - RODEZ AGGLOMERATION : habitat PIG (dossier 012015615)

Le Maire rappelle la signature de la convention avec Rodez Agglomération le 31 janvier 2022, concernant la participation financière de la commune dans le cadre du Programme d'Intérêt Général et notamment dans le cadre « volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat. »

Dans le cadre de ce dispositif, la commune de Druelle Balsac a été sollicité (dossier 012015615) déposé le 11/03/2025, pour une subvention d'un montant de 820 € pour des travaux d'autonomie de la personne, pour un montant subventionnable de 8 204.10€.

Au vu de cette demande déposée, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accorder une subvention de 820 € pour le dossier référencé ci-dessus, répondant aux critères d'attribution d'une participation financière dans le cadre du P.I.G.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention

Le secrétaire de séance,
Signé, Philippe TABARDEL
Acte dématérialisé



Le Maire,
Signé, Patrick GAYRARD
Acte dématérialisé



Le Maire certifie exécutoire la
présente délibération

Publiée le
Transmise en Préfecture le



Délais et voies de recours Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>